



Rapport d'orientation budgétaire (ROB)

Budget 2023

Conseil Communautaire du 23 novembre 2022

Table des matières

| | | |
|-------|--|----|
| 1 | Le contexte économique et financier | 3 |
| 2 | Les orientations budgétaires 2023..... | 5 |
| 2.1 | Le budget principal..... | 5 |
| 2.1.1 | Les recettes réelles de fonctionnement | 5 |
| 2.1.2 | Les dépenses de fonctionnement | 9 |
| 2.1.3 | La section d'investissement | 11 |
| 2.2 | Les indicateurs financiers | 11 |
| 2.3 | La gestion de la dette..... | 12 |
| 2.4 | Le budget annexe ZA du pays de Mormal | 13 |
| 3 | Les Ressources Humaines | 14 |
| 4 | Le plan pluriannuel 2022-2026..... | 16 |
| | Lexique | 19 |

1 Le contexte économique et financier

Le projet de loi de finances (PLF) 2023 s'inscrit dans un contexte particulier, dû notamment à la guerre en Ukraine et la hausse des prix de l'énergie. Selon les premières estimations, la hausse de la TVA nationale attendue est de 9,6 % et les prévisions de croissance de 2,7 % en 2022 et de 1 % en 2023. L'inflation prévue par le gouvernement est de 5,3 % en 2022 et de 4,2 % en 2023.

Le PLF 2023 augure une évolution des prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales : à périmètre constant ils devraient, en 2023, progresser de 672 millions d'euros par rapport à 2022.

L'indice des prix à la consommation en novembre 2022 est estimée à +6,8 %, ; c'est à partir de cet indice que la revalorisation des bases fiscales est calculée.

LES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES SONT COMPOSEES DE QUATRE AXES MAJEURS :

La suppression de la CVAE, la répartition de la DGF, la prolongation du filet de sécurité énergétique et le report de la réactualisation des valeurs locatives :

La suppression de la CVAE, initialement prévue sur une année, se fera désormais en deux années et par étape. En 2023, la cotisation due sera diminuée de moitié. En 2024, la CVAE aura été supprimée entièrement. Dès 2023, les collectivités ne toucheront plus de CVAE, et celles bénéficiant en 2022 de recettes de CVAE obtiendront une compensation à l'euro près à travers une fraction de TVA. Le montant de la compensation sera calculé sur la base des exercices de 2020 à 2023.

La répartition de la DGF, le montant de la DGF allouée aux communes et aux intercommunalités devrait augmenter de 320 millions d'euros. Précisément, la DSU serait majorée de 90 millions d'euros, la DSR de 200 millions d'euros et la dotation d'intercommunalité de 30 millions d'euros. Il s'agit ici d'une augmentation externe, d'un transfert de l'Etat qui ne provient pas d'un écrêtement de la dotation forfaitaire.

L'article 14 du PLF 2023 prévoit **le prolongement du filet de sécurité énergétique** à hauteur de 1 milliard d'euros. Pour pouvoir en bénéficier, il faudra répondre à plusieurs critères cumulatifs :

- Avoir un taux d'épargne brute représentant au moins 22 % des recettes réelles de fonctionnement ;
- Respecter un potentiel financier par habitant (pour les communes) ou potentiel fiscal par habitant (pour les EPCI) inférieur à deux fois le potentiel de la strate ;
- Enregistrer au compte administratif 2022 une baisse de plus de 25 % de l'épargne brute par rapport au compte administratif 2021. Cette baisse doit être issue principalement de la majoration des dépenses de personnel et des effets de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires.

Cette dotation sera composée de 50 % de la hausse des dépenses de personnel et de 70 % de la hausse des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage

urbain et d'achat de produits alimentaires. Les communes et groupements anticipant, à la fin de l'exercice 2022, une baisse d'épargne brute de plus de 25 %, pourront bénéficier, s'ils le demandent, d'un acompte versé sur le fondement d'une estimation de leur situation financière.

La réactualisation des valeurs locatives des locaux professionnels, un report de deux ans est prévu. Initialement planifiée pour 2023, elle s'appliquera en 2025 à partir de la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des trois années précédentes. Une réflexion sur les coefficients de localisation va être menée, ainsi que sur les modalités de recueil des loyers, afin que le nombre de données soit plus élevé et donc plus représentatif. En parallèle, l'actualisation des valeurs locatives des locaux d'habitation va aussi être reportée, afin de tenir compte du décalage de la réactualisation des valeurs locatives des locaux professionnels.

LES MESURES COMPLEMENTAIRES SERONT PRINCIPALEMENT AXEES SUR L'ENERGIE ET L'ECOLOGIE.

La création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », doté de 1,5 milliards d'euros d'autorisations d'engagement et de 375 millions d'euros de crédits de paiement pour 2023.

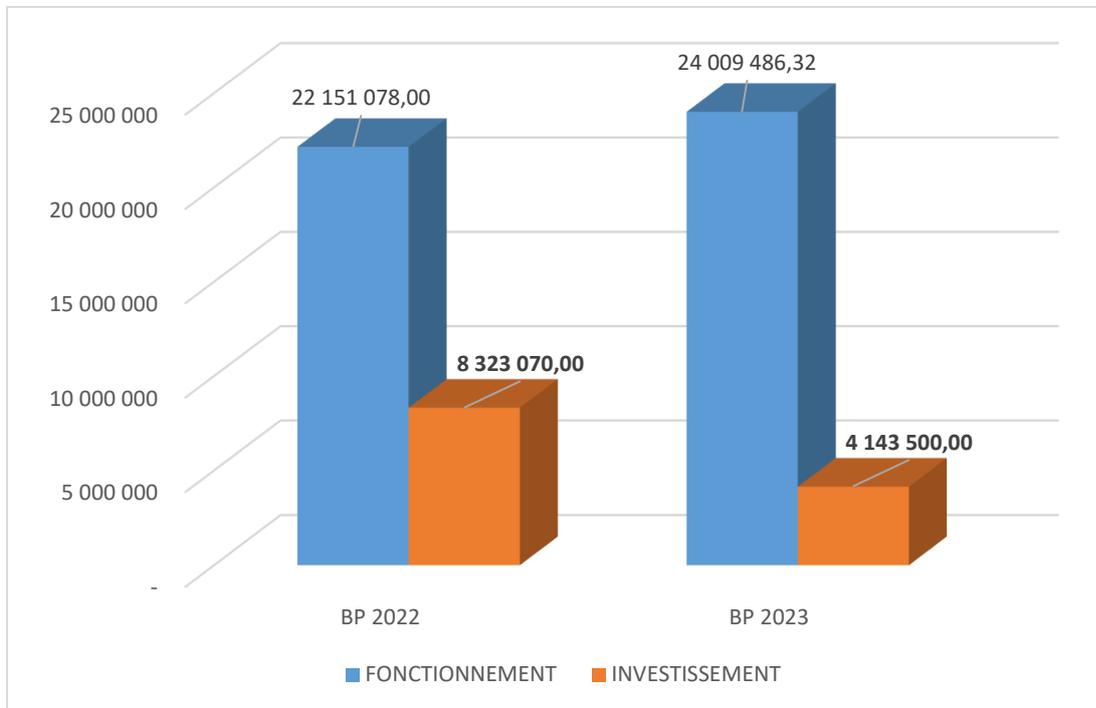
Le montant de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales sera réhaussé de 5,7 millions d'euros, pour atteindre un total de 30 millions d'euros en 2023.

L'enveloppe du soutien de fin d'année aux collectivités en déséquilibre qui ont fait l'objet d'un redressement à la suite du passage de la CRC est multipliée par cinq, et s'élève donc à 2 millions d'euros pour 2023.

2 Les orientations budgétaires 2023

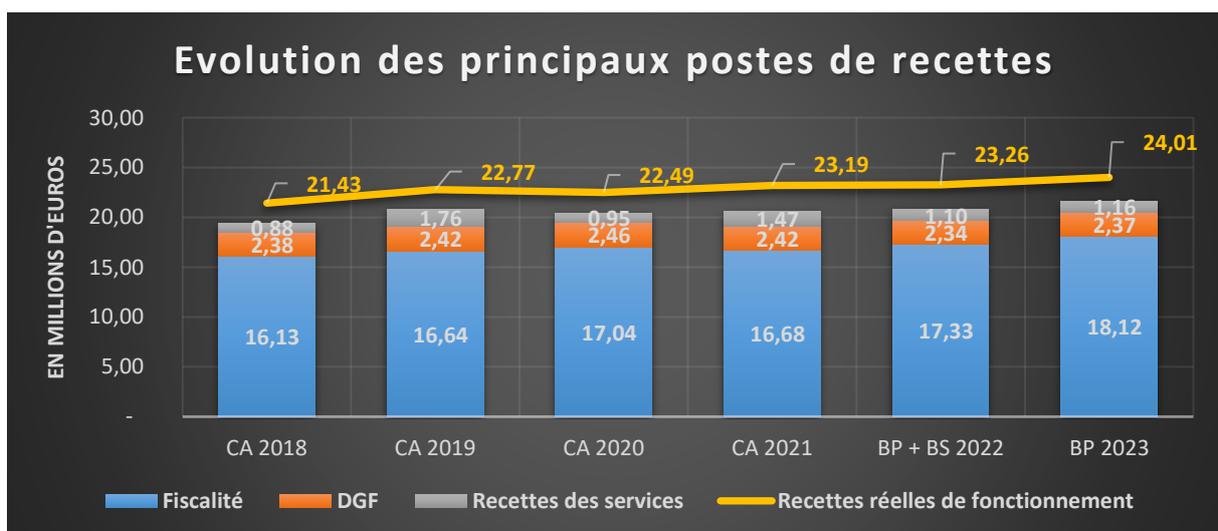
2.1 Le budget principal

Le projet de budget principal 2023 s'élève à 28,2 M€ contre 30,46 M€ en 2022.



2.1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

L'évolution des recettes réelles de fonctionnement est de +3,22 % (Comparatif BP 2023 / BP+BS 2022).



➤ Les recettes fiscales (ménages, entreprises)

Les prévisions des recettes fiscales 2023 reposent sur :

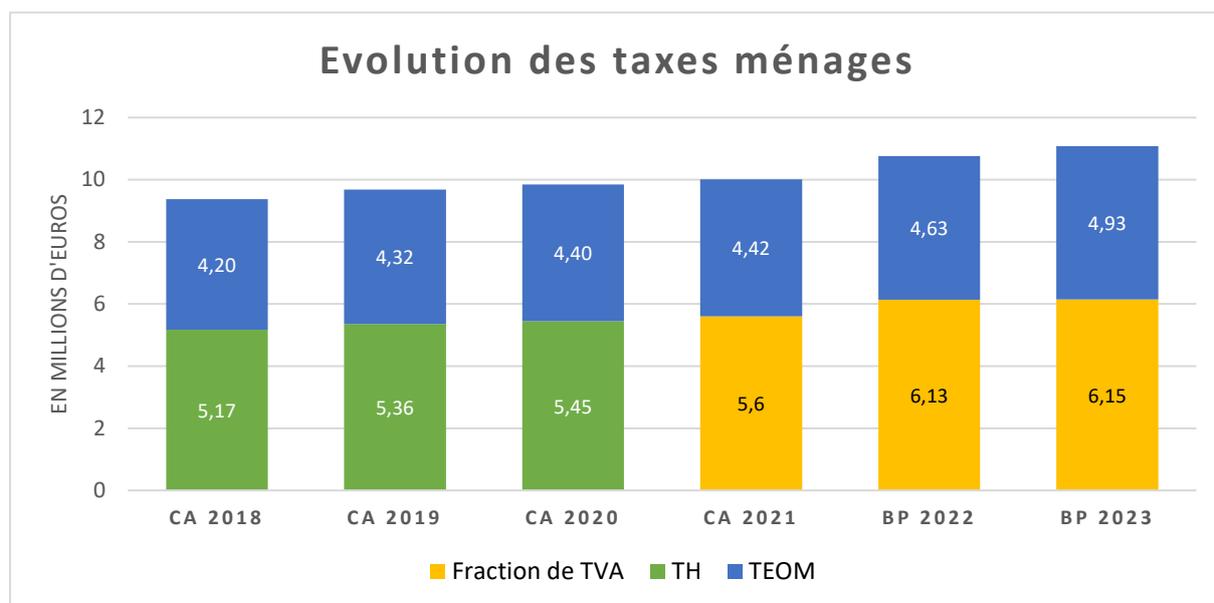
- **Aucune augmentation de taux ;**
- Une hausse des valeurs locatives à hauteur de 6,5% ;
- Une fraction de TVA stable.

Les recettes fiscales 2023 s'établissent à 18 115 k€, soit + 4,55 % par rapport à 2022.

La fiscalité intercommunale repose sur :

- Des impositions dites « ménages », avec les taxes foncières et la TEOM ;
- Une fraction de TVA suite à la suppression de la TH et de la CVAE ;
- Des impositions dites « entreprises », avec la CFE, la TASCOM et l'IFER.

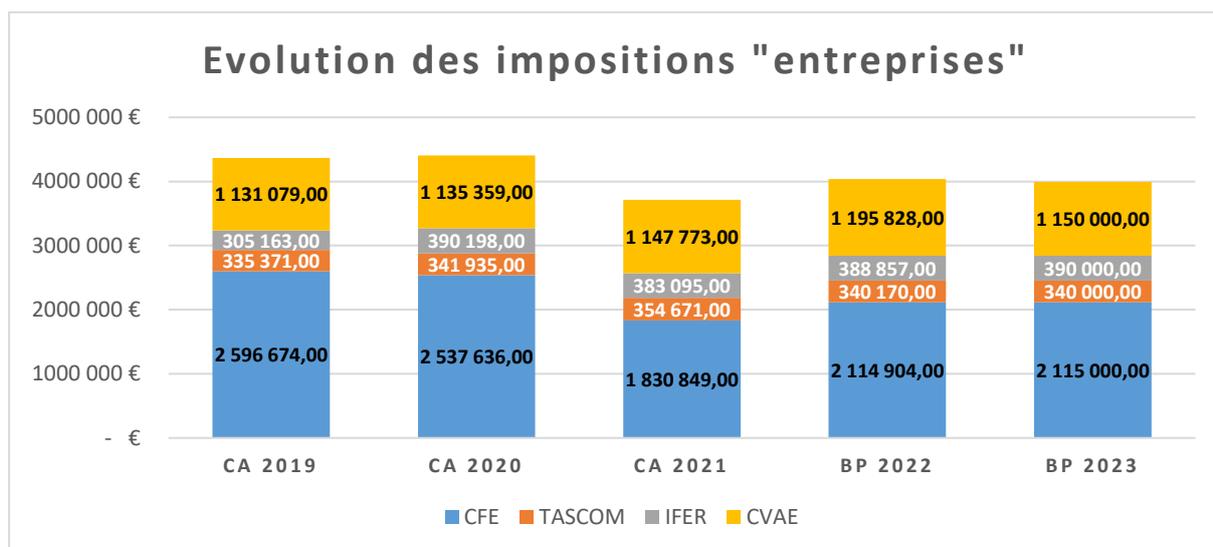
• *Les taxes ménages*



Aucune évolution de taux n'a été prise en compte pour l'élaboration du BP 2023 :

| Impôts ménages | Taux 2022 | Taux 2023 |
|-------------------------------|-----------|-----------|
| Taxe foncière sur le bâti | 3,57% | 3,57% |
| Taxe foncière sur le non bâti | 7,96% | 7,96% |
| TEOM | 14,50% | 14,50% |

- **Les impôts « entreprises »**



Les impôts « entreprises » sont les suivants :

- La **cotisation foncière des entreprises (CFE)** est basée uniquement sur les biens soumis à la taxe foncière. Cette taxe est due dans chaque commune où l'entreprise dispose de locaux et de terrains. Pour rappel, la réforme de la fiscalité a engendré la réduction de moitié de la base d'imposition des établissements industriels. L'Etat verse une compensation égale chaque année à la perte de base ;
- Les commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m² et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe à partir de 460 000 €, sont soumis à la **taxe sur les surfaces commerciales (Tascom)** ;
- La **cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** : dès 2023, les collectivités ne toucheront plus de CVAE, et celles bénéficiant en 2022 de recettes de CVAE obtiendront une compensation à l'euro près à travers une fraction de TVA.
- **L'IFER est une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux.** L'IFER concerne les entreprises exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications. Pour le Pays de Mormal, cette imposition concerne :
 - les éoliennes terrestres ;
 - la production d'électricité photovoltaïque ;
 - les transformateurs électriques ;
 - les stations radioélectriques ;
 - les stations de compression de gaz ;
 - les canalisations de gaz ;
 - les produits chimiques.

Le seul taux d'imposition sur lequel le Pays de Mormal peut influencer est la CFE. Le taux reste identique pour 2023.

| Impôt | Taux 2022 | Taux 2023 |
|-------|-----------|-----------|
| CFE | 29,39% | 29,39% |

Par ailleurs, le Pays de Mormal perçoit la taxe GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Le produit proposé s'élève à 435 860 €.

➤ **Les participations et autres recettes de fonctionnement**

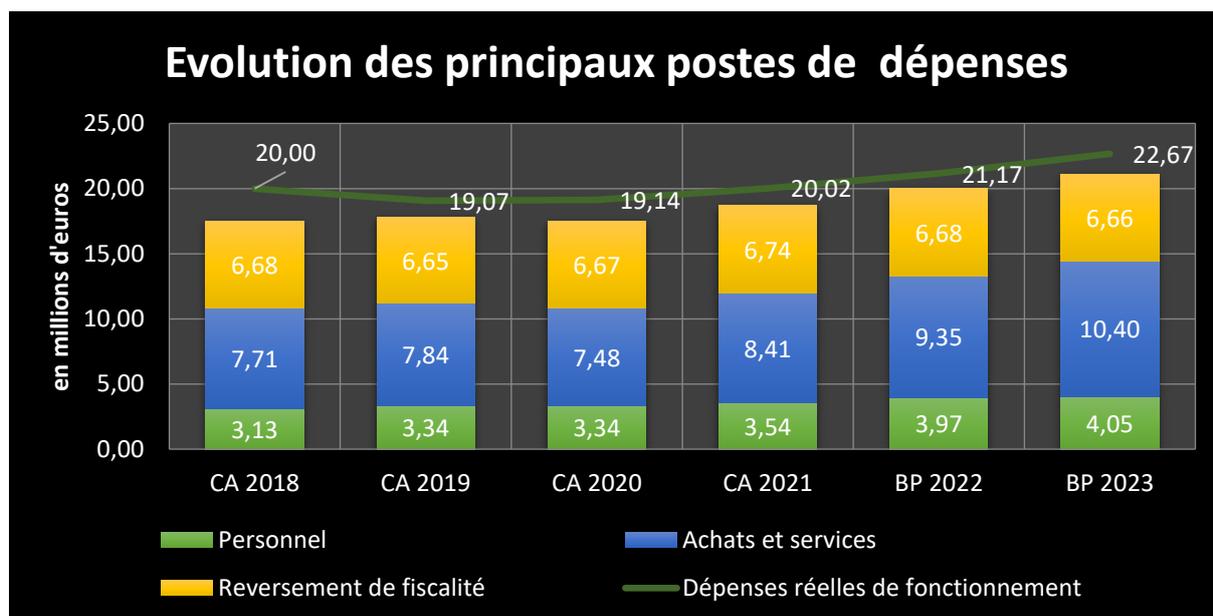
Les participations attendues de financeurs sur des opérations de fonctionnement sont prévues en **2023 à hauteur de 645 k€**. Cette estimation est issue des services de la collectivité qui ont travaillé au cours du mois d'octobre 2022 pour définir les premières orientations budgétaires 2023.

Les compensations versées par l'Etat s'élèvent à 1 198 k€. Elles se composent principalement de la CFE suite à la réduction de moitié de la base d'imposition des établissements industriels.

Les autres recettes d'exploitation comprennent :

- Les produits des services et du domaine ;
- Les revenus des immeubles (location cellules ZA de la Vallée de l'Aunelle) ;
- Les produits financiers (fonds de soutien créé par l'Etat pour aider les établissements ayant contracté des emprunts à risque).

2.1.2 Les dépenses de fonctionnement



➤ Les dépenses de personnel

La part des « charges de personnel » diminue par rapport au BP 2022 et représente 17,86% des dépenses réelles de fonctionnement. La variation de ces dépenses concerne principalement :

- L'effet du GVT (Glissement Vieillesse et technicité) ;
- De nouvelles prestations sociales pour le personnel afin de soutenir le pouvoir d'achat (mutuelle, prévoyance et augmentation du ticket restaurant) ;
- La revalorisation du point d'indice ;
- Une augmentation de 5% du salaires des animateurs des ALSH ;
- Le recrutement de :
 - Une personne en charge du service commun commande publique ;
 - Une personne en charge de la valorisation du patrimoine.

➤ Les charges à caractère général

Ce chapitre budgétaire rassemble les achats et les services extérieurs et représente près de 46 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Ce poste de dépenses de 10,4 M€ en 2023 (9,35 M€ au BP 2022) augmente de 11,2 % de BP à BP. Les éléments qui justifient cette augmentation sont principalement les dépenses liées à l'éclairage public et la gestion des déchets. En effet, le nouveau marché public global de performance de l'éclairage public a débuté mais dans le contexte d'inflation actuel des prix de l'énergie, nous prévoyons une augmentation des montants

de nos contrats d'énergie pour l'année 2023 de plus de 50%. Concernant les déchets, nous prévoyons une hausse de la TGAP et anticipons la révision des prix de nos contrats. Cela nous amène à une augmentation de plus de 400 k€ par rapport à 2022 sur la gestion des déchets (collecte des ordures ménagères + déchetteries).

➤ **Les reversements de fiscalité**

Ce poste de dépenses important (6,67 M€ en 2022) représente 29,4% des dépenses réelles de fonctionnement et évolue en fonction des transferts de compétences entre les communes et la CCPM.

Ce chapitre comprend les attributions de compensation versées aux communes et le FNGIR (fonds national de garantie individuel des ressources).

Il est important de rappeler qu'une ponction est effectuée sur l'attribution de compensation dans la cadre du service commun ADS (Autorisations Droit du Sol).

➤ **Les autres charges de gestion courante**

Ces charges concernent les contributions aux organismes de regroupement, les subventions aux associations ou les indemnités des élus. Le chapitre comprend également les participations du Pays de Mormal dans le cadre des opérations suivantes :

- Vélos électriques ;
- BAFA ;
- Kit mulching.

Ce chapitre est en augmentation avec l'inscription de crédits pour une subvention au budget annexe zone d'activité.

2.1.3 La section d'investissement

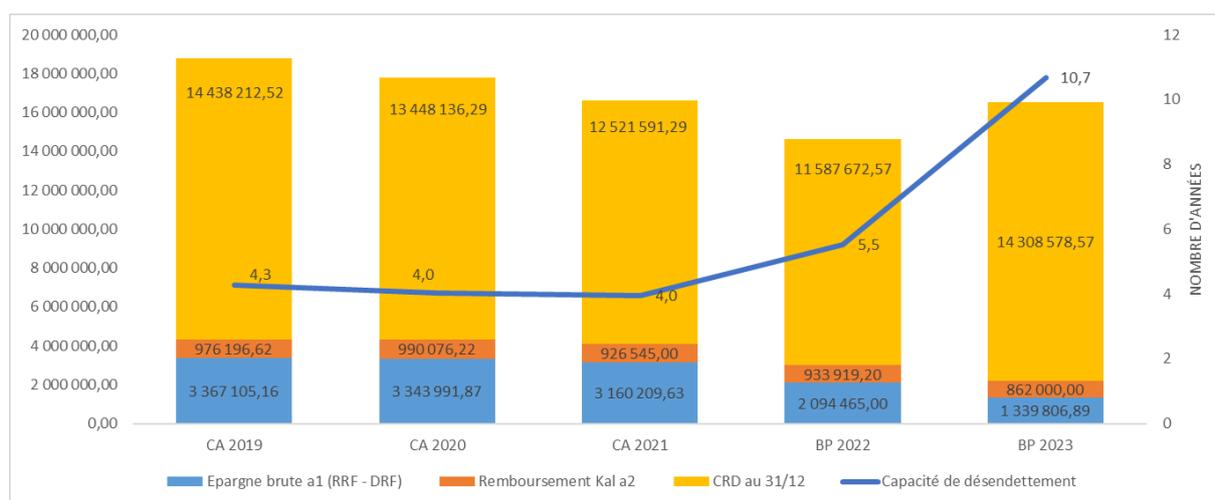
Les dépenses d'investissement sont financées par :

- Des subventions de l'Etat via divers dispositifs (DSIL, DETR, FNADT) pour l'éclairage public, les déchetteries de Poix du Nord et Landrecies et l'installation de panneaux photovoltaïques (toiture Caserne Clarke) pour un total de 1 111 k€ ;
- Le FCTVA ;
- L'emprunt : dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public de tout le territoire, la communauté de communes du pays de Mormal a contracté avec la Banque des Territoires pour obtenir une avance remboursable au taux de 0,25%. Le principe de ce dispositif est de corréliser le remboursement du prêt aux économies d'énergie réalisées.
- L'autofinancement.

Vous trouverez ci-dessous la liste des principaux projets proposés au BP 2023 :

- Les panneaux photovoltaïques (toiture Caserne Clarke) ;
- La restauration des cours d'eau dans le cadre de la GEMAPI pour 900 k€ ;
- La zone d'activité de Jenlain ;
- La réhabilitation du moulin de Maroilles.

2.2 Les indicateurs financiers

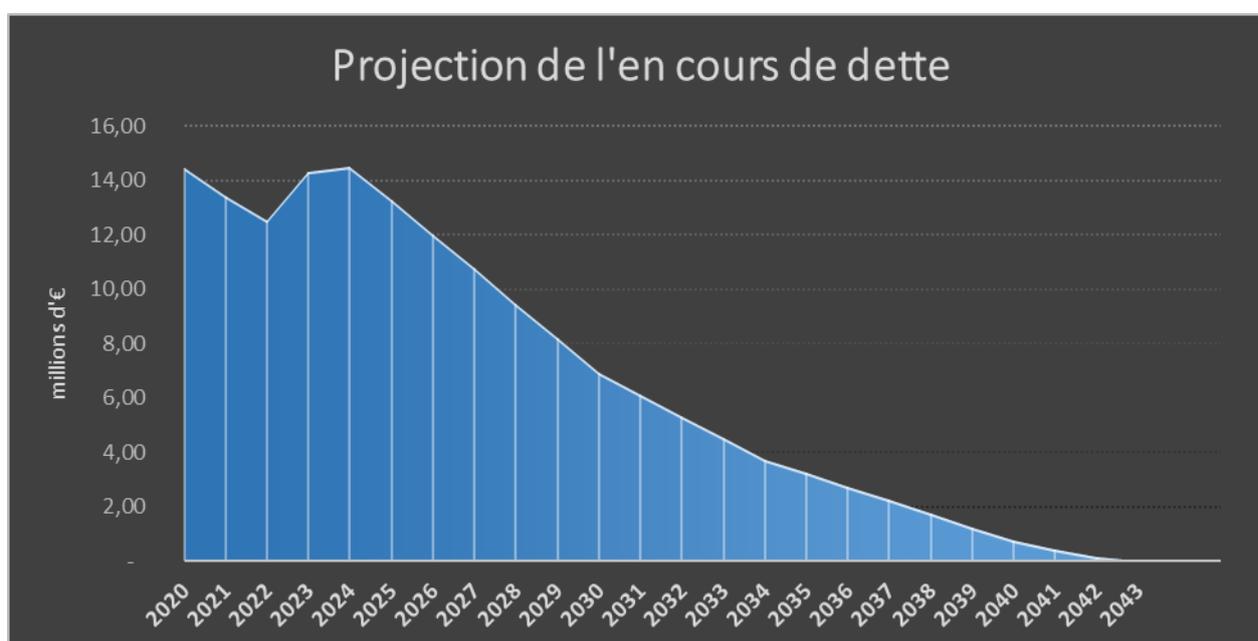


Les ratios financiers nous indiquent que la capacité de désendettement de la CCPM s'élèvera à 10,7 années en 2023.

2.3 La gestion de la dette

➤ Stock de dette :

| | 1 ^{er} janvier 2022 | 1 ^{er} janvier 2023 |
|-----------------------------|------------------------------|------------------------------|
| En cours de dette | 12 521 591,77 € | 14 308 578,60 € |
| Nombre d'emprunts | 8 | 8 |
| Amortissement annuel | 933 919,20 € | 861 016,34 € |
| Dette par habitant | 255 € | 290 € |



L'en cours de dette ne présente pas de risque. Les emprunts sont tous à taux fixe.

2.4 Le budget annexe ZA du pays de Mormal

Il existe actuellement un budget annexe ZA de Wargnies le Grand. Dans le cadre des différents projets d'aménagement de zones d'activités, toutes les opérations doivent être enregistrées dans un seul et même budget, le budget annexe ZA du pays de Mormal.

Les opérations de lotissement ou d'aménagement de zone sont caractérisées par leur finalité économique de production et non de constitution d'immobilisations dans la mesure où les lots aménagés et viabilisés sont destinés à être vendus. Ces opérations sont enregistrées dans des comptes de charges et de produits que peuvent lier temporairement les comptes de stocks jusqu'au dénouement complet de la commercialisation. Elles sont soumises à un régime fiscal particulier.

Pour l'exercice 2023, la priorité sera donnée à la zone de Jenlain.

3 Les Ressources Humaines

STRUCTURE DES EFFECTIFS AU 01/01/2023 (PROJECTION)

La CCPM emploie 76 agents sur postes permanents et 7 agents sur postes non permanents, soit un total de 83 agents :

- 52% d'hommes et 48% de femmes
- 70% de titulaires et 30% de contractuels
- 80% travaillent à temps complet, 16% à temps non complet, 4% à temps partiel

Par catégorie :

- Catégorie A : 16 % (62% d'hommes et 38% de femmes)
- Catégorie B : 29% (54% d'hommes et 46% de femmes)
- Catégorie C : 55% (47% d'hommes et 53% de femmes)

Par filière :

- Administrative : 42% des effectifs (31% d'hommes et 69% de femmes)
- Technique : 33% des effectifs (70% d'hommes et 30% de femmes)
- Culturelle : 22% des effectifs (61% des hommes et 39% de femmes)
- Animation : 2% des effectifs (100% des hommes et 0% des femmes)
- Médico-sociale : 1% (0% des hommes et 100% des femmes)

L'âge moyen d'un agent est de 42 ans.

L'âge moyen des hommes est de 40 ans et celui des femmes 44 ans.

Par grade :

| Cadre d'emploi | Part en % de l'effectif total |
|---|-------------------------------|
| Adjoint administratif (C) | 23,17 % |
| Adjoint technique (C) | 25,61 % |
| Agent de maitrise (C) | 3,66% |
| Adjoint d'animation (C) | 1,22 % |
| Adjoint du patrimoine (C) | 1,22 % |
| Rédacteur (B) | 7.32 % |
| Assistant de conservation (B) | 1,22 % |
| Assistant d'enseignement artistique (B) | 19,51 % |
| Animateur (B) | 1,22 % |
| Attaché (A) | 12,20 % |
| Ingénieur (A) | 2,43 % |
| Educateur de jeunes enfants (A) | 1,22 % |

La CCPM emploie également :

- Environ 344 animateurs en Contrat d'engagement éducatif (CEE) durant les ALSH et 28 durant les séjours adolescents ;
- 2 contractuels à la brigade vélo durant les 2 mois d'été ;
- 1 contractuel durant le mois de juillet pour l'entretien des ALSH de Maroilles ;
- 1 apprenti ;
- 2 volontaires en service civique.

STRUCTURE PREVISIONNELLE DE LA MASSE SALARIALE 2023

Masse salariale prévisionnelle 2023 = 4 046 040 €

| | |
|--|-------------|
| Rémunérations annuelles brutes + charges des titulaires | 2 452 179 € |
| Rémunérations annuelles brutes + charges des contractuels (dont 423 538 euros pour les CEE (alsh et séjours)) | 1 353 582 € |
| Dont NBI+SFT+IR | 47 238 € |
| Dont régime indemnitaire des titulaires | 374 239 € |
| Action sociale : Titres restaurants + tickets cadeaux + Plurelya Assurance du personnel, médecine du travail | 200 896 € |

Durée effective de travail :

- Titulaires : 1 607 h * 57.14 ETP= 91 824 h
- Contractuels 1607h * 21.40 ETP = 34 390 h

Soit un total de 126 214 h

EVOLUTION PREVISIONNELLE DES EFFECTIFS :

Recrutement d'1 adjoint au chef de projet Petites villes de demain et 1 agent chargé du service commun « commande publique ».

4 Le plan pluriannuel 2022-2026

Cette prospective a été réalisée avec les paramètres suivants :

- Un CA 2022 estimé ;
- Dépenses de personnel : + 2% par an à partir de 2023 ;
- Charges générales : + 2% par an à partir de 2023 ;
- Une fraction de TVA stable ;
- Une revalorisation des bases de 6,5% pour 2023 puis +1,5% jusqu'en 2026 ;

Plan pluriannuel de fonctionnement

| ÉQUILIBRES FINANCIERS | CA 2021 en € | CA 2022 en € | CA 2023 en € | CA 2024 en € | CA 2025 en € | CA 2026 en € |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| RECETTES DE GESTION (hors cessions) | 22 657 269 | 23 088 400 | 23 562 445 | 23 731 087 | 23 859 629 | 23 990 099 |
| dont DGF (R741) | 2 422 566 | 2 422 566 | 2 422 566 | 2 422 566 | 2 422 566 | 2 422 566 |
| dont fiscalité directe | 5 465 396 | 5 691 027 | 5 905 425 | 5 958 118 | 6 011 600 | 6 065 885 |
| DÉPENSES DE GESTION | 19 526 574 | 20 904 458 | 22 258 000 | 22 546 960 | 22 841 699 | 23 142 333 |
| dont charges générales (D011) | 8 409 894 | 9 348 001 | 10 401 997 | 10 610 037 | 10 822 238 | 11 038 683 |
| dont dépenses de personnel (D012) | 3 537 182 | 3 966 999 | 4 046 002 | 4 126 922 | 4 209 460 | 4 293 649 |
| ÉPARGNE DE GESTION | 3 130 695 | 2 183 942 | 1 304 445 | 1 184 127 | 1 017 930 | 847 766 |
| Frais financiers | 329 386 | 315 556 | 306 000 | 286 000 | 267 000 | 248 000 |
| ÉPARGNE BRUTE (CAF) | 3 100 563 | 2 316 608 | 1 456 667 | 1 356 349 | 1 209 152 | 1 057 988 |
| Amortissement capital de la dette | 926 545 | 933 920 | 861 016 | 1 108 810 | 1 239 401 | 1 248 561 |
| ÉPARGNE NETTE (CAF nette) | 2 174 018 | 1 382 688 | 595 651 | 247 539 | -30 249 | -190 573 |

Plan pluriannuel d'investissement

| Libellé | Montant opération | Prévu budget 2022 | CP | CP | CP | CP | CP | Recettes | | | Solde Dépenses - Recettes | |
|--|------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|------------------|--------------------|--------------------|-----------------------------|---------------------|
| | | | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | perçues | à percevoir | espérées | | Commentaires |
| ZA Maroilles | 2 363 200,00 € | 98 050 € | | 67 000 € | 1 240 900 € | 1 000 000 € | - € | | | 750 000 € | vente terrains | 1 613 200 € |
| ZA Landrecies | | | - € | - € | - € | - € | - € | | | 175 000 € | vente terrains | - 175 000 € |
| Zone d'activité Jenlain | 856 000,00 € | 95 616 € | - € | 500 000 € | 356 000 € | - € | - € | | | 517 000 € | vente terrains | 339 000 € |
| Zone d'activité La Longueville | 2 200 000,00 € | 50 000 € | - € | 500 000 € | 700 000 € | 1 000 000 € | - € | | | 750 000 € | vente terrains | 1 450 000 € |
| Déchetterie de Poix du Nord | 620 000,00 € | 597 859 € | | 620 000 € | - € | - € | - € | 51 190 € | 44 442 € | | DSIL 2020 | 524 368 € |
| Eclairage Public | 6 225 000,00 € | 3 628 324 € | 300 000 € | 3 000 000 € | 2 925 000 € | - € | - € | 212 917 € | 852 626 € | | DETR, DSIL | 5 159 457 € |
| GEMAPI | 4 535 000,00 € | 1 039 577 € | 935 000 € | 900 000 € | 900 000 € | 900 000 € | 900 000 € | | 2 721 000 € | | AEAP | 1 814 000 € |
| Halte Nautique | 1 575 000,00 € | 1 513 674 € | 568 800 € | 1 006 200 € | - € | - € | - € | | 1 054 649 € | | Département, Région, LEADER | 520 351 € |
| Bureau d'Information Touristique (Réhabilitation du Moulin de Maroilles) | 1 818 000,00 € | 40 783 € | | 770 000 € | 1 048 000 € | - € | - € | 105 000 € | 245 000 € | 491 000 € | Département, autres | 977 000 € |
| Déchetterie de Landrecies | 251 000,00 € | 193 092 € | | 251 000 € | - € | - € | - € | | 67 718 € | | DETR | 183 282 € |
| Fonds de concours | 800 000,00 € | 200 000 € | 146 000 € | 254 000 € | 200 000 € | 200 000 € | - € | | | | | 800 000 € |
| Fonds de concours à rayonnement intercommunal | 1 000 000,00 € | 300 000 € | 50 000 € | 400 000 € | 400 000 € | 150 000 € | - € | | | | | 1 000 000 € |
| Fonds Erosion | 1 000 000,00 € | 250 000 € | | 250 000 € | 250 000 € | 250 000 € | 250 000 € | | | | | 1 000 000 € |
| Fonds friches industrielles | 500 000,00 € | - € | - € | - € | - € | 150 000 € | 350 000 € | | | | | 500 000 € |
| Panneaux Caserne | 545 000,00 € | 545 000 € | | 545 000 € | | | | 47 733 € | 212 112 € | 53 000 € | FNADT 2022 + FRATRI | 232 155 € |
| Total affectation & échéancier | 24 288 200,00 € | | 1 999 800 € | 9 063 200 € | 8 019 900 € | 3 650 000 € | 1 500 000 € | 416 840 € | 5 197 547 € | 2 736 000 € | | 15 937 813 € |

Lexique

La structure simplifiée du budget

Acte annuel, le budget voté par le Conseil Communautaire prévoit l'ensemble des recettes et des dépenses qui seront mises en œuvre au cours de l'année pour réaliser les projets de la Communauté ; Il autorise le Président à percevoir les recettes et engager les dépenses votées.

Le budget est équilibré en dépenses et recettes ; il comporte des opérations réelles (décaissements et encaissements) et des opérations d'ordre (écritures sans effet sur la trésorerie). Il est composé de deux sections distinctes.

La section de fonctionnement prévoit :

- Les dépenses nécessaires au fonctionnement de la Communauté : les charges à caractère général, charges de personnel, charges de gestion courante, mais également intérêts des emprunts, charges exceptionnelles, la dotation aux amortissements, l'autofinancement de l'investissement ;
- Les recettes perçues par la Communauté dans le cadre de l'activité de ses services, les dotations de l'État, les impôts, des produits financiers, des produits exceptionnels.

La section d'investissement prévoit :

- Les dépenses d'équipement de la Communauté (acquisitions, travaux, opérations pour le compte de tiers, subventions versées), le remboursement des emprunts et dettes ;
- Les recettes incluant l'autofinancement, l'amortissement, les subventions d'équipement reçues, les participations reçues de tiers, le produit des cessions, les emprunts nouveaux.

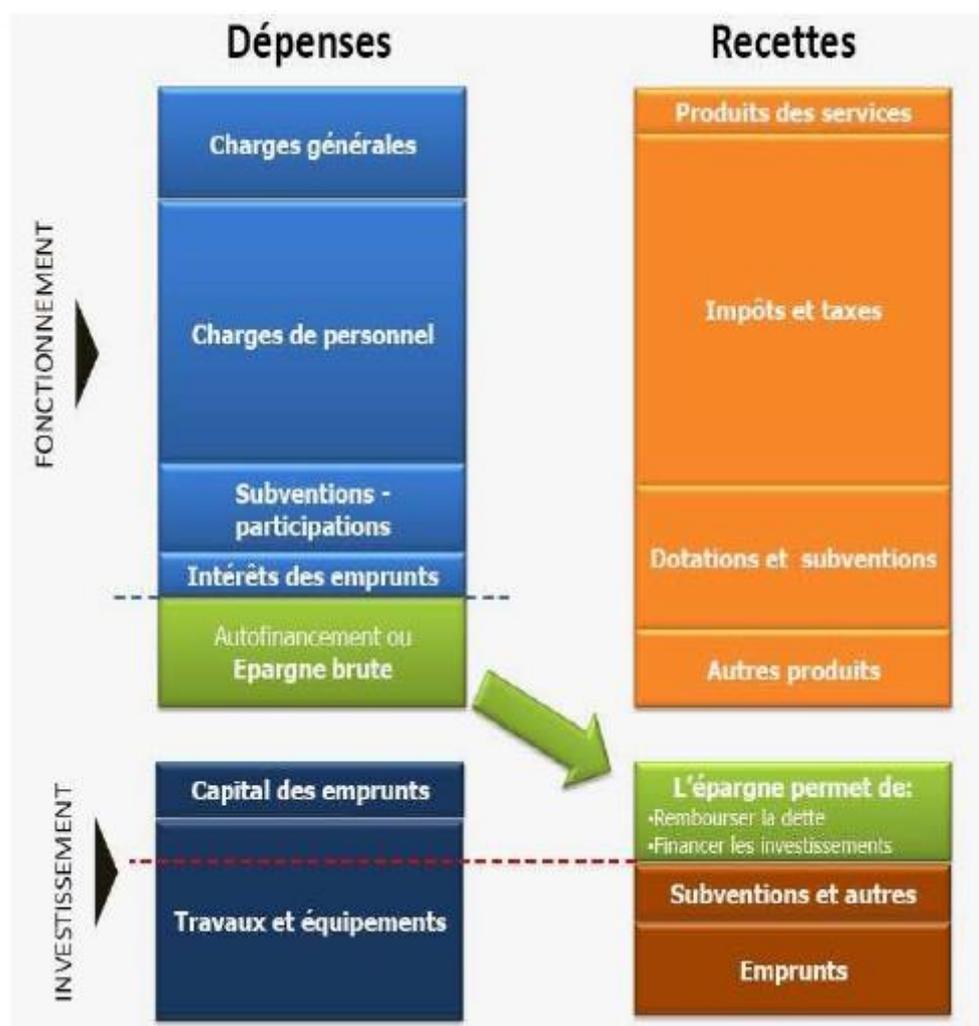
Quelques termes financiers

Autofinancement – Prélèvement pour l'investissement : Part de solde recettes moins dépenses de fonctionnement qui finance les dépenses d'investissement.

Opérations d'ordre : Écritures comptables sans incidence financière en termes d'encaissement et de décaissement contrairement aux opérations réelles.

Allocations compensatrices : Les allocations versées par l'Etat compensent les exonérations de taxe d'habitation, ainsi que pour la CFE les abattements recettes et les réductions pour création d'établissement.

La constitution de l'épargne et le financement de l'investissement



L'EPARGNE BRUTE est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

L'EPARGNE NETTE est l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette ; elle contribue à financer les dépenses d'investissement.